Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230407-SG2023_04881-Al Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 mars 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents:

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Alice SEBBAG), Danièle GARCIA (pouvoir à Philippe ROGER), Séverine BUSSON (pouvoir à Karla AREL), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Norman PANTER (pouvoir à Michelle BOUCHON), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Heritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés:

Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres

composant le conseil: 39

en exercice : 39 présents : 23 représentés : 13 absents : 3 Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Mohammed ZAOUI est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230407-SG2023_04881-Al Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Délibération n°23-24

DGA: Caroline CARSOULLE

Service: Pôle Sénior

Affaire suivie par Rita DECROY

SORTIES/LOISIRS SENIORS MAI 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT La politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le POLE SENIOR,

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

➤ CULTIVAL – 22 rue du Quatre Septembre -75006- PARIS

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Santé Solidarité locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 24 mars 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des sorties aux dates proposées.

DECIDE que les modalités d'inscription et règlement des sorties sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au POLE SENIOR avec le coupon de préinscription

FIXE les modes de paiements :

- o Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire
- Espèces

FIXE les conditions d'annulation :

- o Annulation du prestataire
- o Annulation du POLE SENIOR : la situation sanitaire peut contraindre la ville, par décision ou préconisation du Préfet ou par manque de participants
- o Maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant la date ou du jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Pôle Senior avant la date du départ)
- o Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation)
- o Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif)

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230407-SG2023_04881-Al Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023

DECIDE qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra un « Avoir » du montant total de son règlement, valable sur une sortie dans l'année ou le remboursement.

DECIDE que dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu de l'Avoir (lorsque la sortie comprend un transport en car). Pour les autres sorties sans transport, la sortie sera intégralement transformée en Avoir dans l'année ou en remboursement.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour cette sortie :

Visite guidée « Les Ponts de Paris » - jeudi 25 mai 2023 - participation 13€

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment :

STO-GENEW

Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes à l'article 7066 du Budget Communal de l'exercice 2023.

VOTE

Pour : 36

Contre

Abstention:

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-de

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération